

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 15 OCTOBRE 2019 A MONTBRISON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 08 octobre 2019 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 15 octobre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Olivier JOLY, Eric LARDON, Claudine COURT, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Pierre Jean ROCHELLE, Evelyne CHOUVIER, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Pierre BAYLE, Hervé BEAL, Christine BEDOUIN, Abderrahim BENTAYEB, Béatrice BLANCO, Christophe BLOIN, Georges BONCOMPAIN, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETON, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Hubert COUDOUR, Robert DECOURTYE, David DELACELLERY, André DERORY, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Liliane FAURE, Colette FERRAND, Jean-Paul FORESTIER, Sylvie GENEBRIER, Bruno GEROISSIER, Cindy GIARDINA, Christine GIBERT, Nicole GIRODON, Guy GRANGEVERSANNE, Françoise GROSSMANN, Dominique GUILLIN, Bruno JACQUETIN, Jean-Louis JAYOL, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, François MATHEVET, Denise MAYEN, Jacques MAZET, Henri MEUNIER, Eric MICHAUD, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Ghislaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Frédérique ROCHELLE, Alain THOLOT, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Bernard VIAL, Roger VIOLENTE

Absents remplacés : Michel ROBIN par Albert BACQUART, Bernard MIOCHE par Marie Gabrielle PFISTER, Christophe CORNU par Fabien GORGERET, Bernard COUTANSON par Gisèle GASPARD, Philippe ESSERTEL par Philippe ROLLAND, Nicole FERRY par Paul DUCHAMPT, Jean-Luc PERRIN par Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean-Paul RAVEL par Roland DURRIS, Monique REY par Agnès GUITAY

Pouvoirs : Pierre DREVET à Alain BERTHEAS, Christiane BRUN-JARRY à Pierre GIRAUD, Renée BERNARD à Yves MARTIN, Gérard BONNAUD à Françoise GROSSMANN, Annick BRUNEL à Jean-Paul TISSOT, Georges CHARPENAY à Christophe BRETON, Catherine DE VILLOUTREYS à Olivier JOLY, Thierry DEVILLE à Joseph DEVILLE, Olivier GAULIN à Catherine DOUBLET, Sylviane LASSABLIERE à Liliane FAURE, Alain LAURENDON à François MATHEVET, Cécile MARRIETTE à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Philippe MONTAGNE à Gisèle GASPARD, Jean-Marie MULTEAU à Josiane BALDINI, Rambert PALIARD à Eric MICHAUD, Jeanine PALOULIAN à Christophe BAZILE, Christian PATARD à Denise MAYEN, Mathilde SOULIER à Pierre Jean ROCHELLE, Bernard THIZY à Jean-Michel CHATAIN

Absents excusés : Jean-Yves BONNEFOY, Michel BRUN, Jean-Claude CIVARD, Marcelle DARLES, Maurice DICHAMPT, Nathalie LE GALL (jusqu'à la délibération n°8), Karima MERIDJI, Mickael MIOMANDRE, Rémi MOLLEN, David MOREL, Carole OLLE, Marie-Jo RONZIER

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	9
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents non représentés :	11
Nombre de votants :	116

Monsieur le Président fait l'appel et procède à la désignation d'un secrétaire de séance : il s'agit de Monsieur Jean-Paul DUMAS.

Il est ensuite procédé à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2019 : l'assemblée adopte le procès-verbal par 115 voix pour.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblé l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

ABANDON DE LA PROCEDURE DU PLU DE MARCOUX : cette demande est approuvée par 115 voix pour et il sera présenté en fin de séance.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des finances et du personnel.

MARCHES PUBLICS

01 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DE LA BLANCHISSERIE A MONTBRISON

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie de la rue de la Blanchisserie sur la commune de Montbrison (création d'un trottoir, pose d'un caniveau, recalibrage de la chaussée avec reprise de la structure...).

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Le délai maximum d'exécution est de 9 semaines dont 3 semaines de préparation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 1^{er} octobre 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

L'estimatif du marché est de 153 807 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon – 42) pour un montant de 104 741.20 € HT
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Le conseil communautaire approuve ce marché par 115 voix pour.

FINANCES

02 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR 2019

Le projet de DM n°1 du budget annexe réseau de chaleur s'équilibre en section de fonctionnement par un prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues.

Le détail des ajustements proposés en section de fonctionnement figure dans le tableau ci-après :

DM n°1 - Budget annexe Réseau de Chaleur 2019
(budget géré en M43 et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
651	65	Complément de crédits pour financer la contribution SAGE 2019		
022	022	Redevances concessions, licences...	100	
		Dépenses imprévues	-100	
				TOTAL
				0
				0

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

03 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 BUDGET ANNEXE ZONE DE GENERRET 2019

Le projet de DM n°1 du budget annexe de la zone de Generret s'équilibre en section de fonctionnement par un transfert de crédits.

Le détail des ajustements proposés en section de fonctionnement figure dans le tableau ci-après :

DM n°1 - 2019
Budget annexe ZONE DE GENERRET

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			Transfert de crédits du chap 011 vers le chap 66 pour complément crédits intérêts de la dette		
605	011	90	Travaux	-100	
66111	66	90	Charges financières	100	
					TOTAL
					0
					0

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

04 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 BUDGET ANNEXE ZONE DES QUARCHONS 2019

Le projet de DM n°1 du budget annexe de la zone des Quarchons s'équilibre en section de fonctionnement par un transfert de crédits.

Le détail des ajustements proposés en section de fonctionnement figure dans le tableau ci-après :

DM n°1 - 2019
Budget annexe ZONE DES QUARCHONS

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			Transfert de crédits du chap 011 vers le chap 66 pour complément crédits intérêts de la dette		
605	011	90	Travaux	-100	
66111	66	90	Charges financières	100	
			TOTAL	0	0

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

05 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

Le projet de DM n°3 du budget annexe assainissement s'équilibre en section d'investissement par un prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues.

Le détail des ajustements proposés en section d'investissement figure dans le tableau ci-après :

DM n°3 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2019
(budget géré en M49 et voté HT)

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Inscription d'une dépense au chapitre 27 pour annulation titre 2018 de versement TVA(DSP Usson en Forez)		
2762	27	Créances sur transferts de droits de déduction de TVA	2 000	
020	020	Prélèvement sur chapitre des dépenses imprévues	-2 000	
		TOTAL	0	0

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

06 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS 2019

Le projet de DM n°3 du budget annexe transports urbains porte, en section de fonctionnement, sur la reprise des RAR (restes à réaliser) non inscrite dans la DM relative à la reprise des excédents. En section d'investissement, la DM n°3 porte sur un ajustement de crédits.

Le projet de DM n°3 s'équilibre en fonctionnement et en d'investissement à hauteur de 25 098 €.

Le détail des ajustements proposés en section de fonctionnement et en section d'investissement figure dans le tableau ci-après :

DM n°3 - Budget annexe Transports urbains 2019
(budget géré en M43 et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Subvention d'équilibre du budget général		
7475	74	Subvention d'équilibre		25 098
023	023	Virement à la section d'investissement	25 098	
			TOTAL	25 098
			25 098	25 098

Section d'Investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Virement de la section de fonctionnement		
023	023	Intégration des RAR 2018		25 098
2181	21		10 019	
2153	21		12 479	
		Ajustement de crédits pour acquisition de 3 TPE		
2183	21	Achat de 3 TPE (IN190087) engagés sur BG par manque de crédits sur budget TU	2 600	
			TOTAL	25 098
			25 098	25 098

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

07 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 5 BUDGET PRINCIPAL 2019

Il est proposé de procéder à l'inscription des sommes suivantes :

En section de fonctionnement

Le projet de DM n°5 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 255 000 € avec une réduction du montant du virement à la section d'investissement de 34 800 € et l'ajustement des inscriptions de produits de TASCOM et IFER.

Le projet de décision modificative n°5 porte, pour l'essentiel, sur des ajustements de crédits pour :

- l'inscription de compléments de crédit de 60 000 € pour la fourniture d'électricité : malgré des consommations globalement en baisse sur les sites LFA, augmentation des coûts de fourniture d'électricité (+14% sur nouveau marché et augmentation des tarifs bleus et jaune votée par la Commission de régulation de l'Energie) et incidence sur les consommation de fluides du report des travaux (systèmes d'alarme et prépairement) des aires d'accueil des gens du voyage, soit une hausse de 28% des crédits ouverts 2019 de fourniture d'électricité sur le service patrimoine.
- l'inscription des actions de biodiversité non inscrites au budget ou leur transfert de la section investissement (actions inscrites sur le budget du service rivières) et les subventions correspondantes

- l'ajustement de la subvention d'équilibre versé au budget annexe Transports Urbains
- l'ajustement de crédits relatifs aux remboursements des assurances pour divers sinistres (éclairage public, voirie etc...)

Le détail des ajustements proposés en section de fonctionnement figure dans le tableau ci-après :

DM n°5 - Budget général LFA 2019
(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
60612	020	011	Besoin de crédit pour financer le règlement des factures EDF 2019 Energie - Electricité	60 000	
7478	832	74	Atlas de Biodiversité: les recettes et dépenses liées à ce projet n'ont pas été inscrites au budget 2019		72 192
65888	832	65	Participations - autres organismes		66 456
6228	832	011	Charges diverses de la gestion courante - Autres		5 736
			Divers - Autres services extérieurs		
			Transfert de la section investissement (actions de biodiversité inscrites sur le budget rivières)		
6228	832	011	Divers - Autres services extérieurs (actions fléchées sur contrat de rivières Lignon Anzon Vizezy)	51 000	
611	832	011	Contrats de prestations de service (actions fléchées sur contrat de rivières Lignon Anzon Vizezy)	24 100	
74718	833	74	Participations - Etat - Autres (actions fléchées sur contrat de rivières Lignon Anzon Vizezy)		24 100
611	832	011	Contrats de prestations de service	10 900	
74718	833	74	Participations - Etat - Autres		6 540
			Paiement de l'APIJ en prestation		
6574	421	65	Subvention de fonctionnement au associations et autres de droit privé	-40 000	
6228	421	011	Divers - Autres services extérieurs	40 000	
			Transfert de crédits du chap 65 vers chap 011 pour financement des prestations liées à la journée d'étude dans le cadre du Réseau Culturel territorial (dont formations)		
6228	30	011	Divers - Autres services extérieurs	12 000	
6574	30	65	Subventions versées	-12 000	
			Transfert de la section investissement (Financement Mix de territoire pour le Réseau Culturel Territorial)		
6228	30	011	Divers - Autres services extérieurs	30 000	
6236	30	011	Catalogues et imprimés	5 000	
			Ajustement de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Transports Urbains		
655364	815	65	Subvention de fonctionnement au budget annexe	25 098	
			Ajustement des inscriptions produits TASCOM et IFER aux montants notifiés en 2019		
73113	01	73	Produit de TASCOM		117 247
73114	01	73	Produit des IFER		14 881
			Ajustement des recettes exceptionnelles (remboursements sinistres EP, voiries etc..)		
7788	01	77	Autres recettes exceptionnelles		20 040
022	01	022	Dépenses imprévues en fonctionnement	11 510	
023	01	023	Virement à la section d'investissement	-34 800	
			TOTAL	255 000	255 000

En section d'investissement

Le projet de décision modificative n°5 porte, pour l'essentiel, sur des ajustements de crédits pour :

- des ajustements d'opérations patrimoine, notamment l'achat d'une chaudière à cogénération pour la piscine Aqualude : projet bénéficiant d'un financement TEPOS à hauteur de 80%, cet investissement permettra également des réductions de coûts de fonctionnement (économie d'électricité).
- l'inscription de compléments de crédits pour l'équipement informatique de salles de visioconférence pour les antennes de Boën et St Bonnet le Château ainsi que l'installation informatique de la Maison France Services à St Bonnet le Château
- l'inscription de crédits pour le déploiement du THD sur les nouvelles urbanisations (250 000 €) et dans le cadre des opérations d'aménagement des zones économiques (18 700 €).
- des virements à la section fonctionnement

Les nouvelles prévisions sur la section d'investissement s'équilibrivent à hauteur de 215 200 € avec un équilibre assuré par une réduction du virement de 34 800 € et l'inscription d'un complément d'emprunt de 250 000 € pour financer le THD sur les nouvelles urbanisations.

Les ajustements proposés en section d'investissement figurent dans le tableau ci-après :

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		-34 800
			Patrimoine		
2313	411	4111	Opération complexe sportif Boen (ajustement d'opération patrimoine)	-35 000	
2313	411	4105	Opération salle des sports Noirétable (ajustement d'opération patrimoine)	-30 000	
2313	413	4011	Opération piscine Petit Bois (ajustement d'opération patrimoine)	-175 000	
2313	411	4105	Opération salle des sports Noirétable (ajustement d'opération patrimoine)	-8 000	
2158	020	1000	Opération moyens généraux de services (ajustement d'opération patrimoine)	-5 100	
2313	324	3004	Opération château de Goutelas (ajustement d'opération patrimoine)	-25 000	
2313	520	5016	Opération maison des services à Boen (ajustement d'opération patrimoine)	-40 000	
2313	020	1304	Opération Pôle territorial Boen (ajustement d'opération patrimoine)	-59 000	
2313	020	1307	Opération Antenne Saint Bonnet le Château (installation système GTC à St Bonnet le Château)	35 000	
2313	020	1300	Opération Hôtel d'Agglomération Loire Forez (achat troisième chaudière pour le siège)	30 000	
2317	413	4012	Opération piscine Aqualude (achat chaudière à cogénération)	175 000	
2313	321	3090	Opération médiathèque Noirétable (travaux suite infiltration)	8 000	
2182	64	1000	Opération moyens généraux de services (flocage du véhicule du RAM itinérant)	5 100	
2031	322	3107	Opération musée des Grenadières de Cervières (étude faisabilité pour redéploiement musée)	25 000	
2313	520	5017	Opération Maison France Services à Saint Bonnet le Château (travaux)	55 000	
2313	520	5015	Opération Maison France Services à Noirétable (travaux)	44 000	
			Informatique - inscription d'un complément de crédits pour l'installation informatique de la future Maison France Services à St Bonnet le Château + équipements visio conférence pour antennes de Boën et Saint-Bonnet-le Château.		
2183	020	1017	Opération moyens informatiques (antennes de Boën et St Bonnet le Château)	7 500	
2183	520	1017	Opération moyens informatiques (Maison France Services à St Bonnet le Château)	25 000	
			Tourisme - transfert complément de crédits pour achat dameuse Col de la Loge (260 000 € TTC)		
2041412	95	9516	Opération Chemin de St Jacques de Compostelle	-75 000	
2188	95	9522	Opération Col de la Loge (achat dameuse)	75 000	
			THD - prise en compte des nouvelles prises non prévues au programme THD 42		
2041412	90	9904	Déploiement du THD sur nouvelles urbanisations	250 000	
2041412	90	9905	Déploiement du THD sur ZAE	18 700	
2031	30	3108	Virement à la section fonctionnement (financement Mix de territoire)	-35 000	
2031	830	8290	Virement à la section fonctionnement (actions biodiversité inscrites sur le budget des rivières)	-51 000	
			Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 19 900 000€ à 20 150 000 €)		
1641	01	16	Emprunts en euros		250 000
				TOTAL	215 200
					215 200

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour.

08 - EXONERATIONS DE TEOM DES REDEVABLES A LA REDEVANCE SPECIALE

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion de ces déchets. Son coût est directement lié aux coûts de prestations de l'année N-1.

Le mode de calcul de la redevance spéciale s'appuie sur l'importance du service rendu et notamment sur la quantité de déchets éliminés (sur la base d'un litrage estimatif annuel).

Le produit réalisé en 2018 s'est élevé à 717 786 €. Le produit pour l'année 2019 n'est pas connu à ce jour.

Les modalités de calcul de la redevance spéciale sont les suivantes :

- 1er cas : si le redevable est exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (cas des mairies), alors le redevable paye la redevance spéciale en intégralité ;

- 2ème cas : Si le redevable a une production hebdomadaire inférieure à 240 L, il paie la TEOM ;
- 3ème cas : si le redevable a une production supérieure à 240 L, il est exonéré de TEOM et paye la redevance spéciale.

La généralisation de la redevance spéciale sera séquencée sur plusieurs années afin de déployer progressivement les conventions à chacune des catégories d'acteurs producteurs de déchets non ménagers.

La liste des redevables qui doivent être exonérés de TEOM pour une année doit être approuvée par délibération chaque année avant le 15 octobre de l'année précédente.

Ainsi, il est proposé de fixer la liste des redevables de la redevance spéciale qui bénéficieront de l'exonération de TEOM en 2020.

Cette délibération fait l'objet d'une demande de précisions de la part de Monsieur Hervé BEAL pour savoir qui paye cette redevance.

Monsieur Pierre GIRAUD précise que cela concerne uniquement les 45 communes de l'ex-CALF et rappelle que le principe de la redevance étant de faire payer aux entreprises, administrations, industriels, commerciaux, artisans... qui ne payent pas la taxe des ordures ménagères alors qu'ils produisent bien des déchets ménagers. Pour les 43 autres communes de notre territoire actuel, le débat sera lancé au cours de l'année 2020.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 114 voix pour et 1 abstention.

Madame Nathalie LE GALL arrive à 20h10 à partir de la délibération n°09.

RESSOURCES HUMAINES

09 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Service commun des secrétaires de mairie :**

Suite à l'adhésion des communes de Bard et Soleymieux au service commun des secrétaires de mairie, il convient de procéder au transfert des postes de secrétaires de mairie et d'ajouter ceux-ci au tableau des effectifs de l'agglomération. Concomitamment, les communes concernées supprimeront les postes de secrétaire de mairie de leurs tableaux des emplois.

N° de poste	Fonction	Catégorie	Quotité horaire en ETP	Grades
391	Secrétaire de Mairie Soleymieux	C	1	adjoint administratif/adjoint administratif principal 2e classe/adjoint administratif principal 1ère classe

389	Secrétaire de Mairie Bard	A	1	Attaché territorial
-----	---------------------------	---	---	---------------------

- **Fusion de postes au service Pays d'art et d'histoire.**

À la suite d'un départ à la retraite, il est proposé de fusionner les 2 postes :

- n°293 (ouvert sur une quotité de 0.12 ETP)
- n°291 (ouvert sur une quotité de 0.5 ETP).

Au tableau des emplois, le poste n°291 subsistera à 0.62 ETP et le poste 293 sera supprimé.

- **Ajustements du tableau des effectifs suite aux recrutements et évolutions statutaires :**

- Evolution de grades des postes :

Ces changements de grade des postes sont proposés dans le cadre de procédures de recrutement. Il est nécessaire de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les grades des personnes recrutées.

N° de poste	poste	Grade actuel	Cat.	Nouveaux grades	Cat.
204	responsable MTR site Montbrison	Conserveur	A+	bibliothécaire	A
233	responsable ludothèque	Animateur territorial	B	Adjoint d'animation ppl 1 ^{ère} classe	C
148	technicien SPANC	techniciens	B	Adjoint technique / adjoint technique principal 2 ^e classe / adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C
200	Technicien redevance spéciale	Cadre d 'emploi des adjoints administratifs	C	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal 1 ^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal 2 ^e classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B

- Adaptation des postes et des modalités de rémunération dans le cadre de recrutements contractuels :

- Directrice adjointe des finances (poste n°11)

La candidate sélectionnée pour le poste de directrice adjointe des finances est contractuelle. Au regard de l'expérience de la personne recrutée, il est proposé de fixer son indice de rémunération à l'IM 537.

- Instructeurs ADS, adaptation de deux postes :
 - La candidate sélectionnée pour le poste d'instructeur ADS n° 306 est contractuelle. Au regard de l'expérience de la personne recrutée, il est proposé de fixer son indice de rémunération à l'IM 355.
 - Dans le cadre d'un renouvellement de contrat sur poste permanent, il est proposé de fixer l'indice de rémunération du poste n°76 à l'IM 349.
- Chargé d'opérations bureau d'études (poste n°273)

Dans le cadre d'une évolution contractuelle sur poste permanent, il est proposé de fixer la rémunération de l'agent contractuel qui occupe le poste de chargé d'opérations bureau d'études à l'IM 416.

- Adaptation des postes liée aux réussites au concours et examens professionnels :

Il est proposé de modifier les postes suivants pour permettre aux agents concernés d'être nommés. Cette proposition a été effectuée après une analyse pour vérifier l'adéquation entre les missions et du cadre d'emploi d'accueil.

N° de poste	poste	Grade actuel	Cat.	Nouveaux grades	Cat.
390	Poste statutaire d'ingénieur en chef (DGA PIT)		A	ingénieur chef	A+
307	technicien maintenance assainissement	Technicien	B	agent de maîtrise	C
141	contrôleur assainissement	Adjoint technique	C	agent de maîtrise	C
86	responsable bureau d'études	Techniciens principaux	B	Ingénieur / ingénieur principal	A
2	responsable secrétariat général	Rédacteurs principaux	B	attaché / attaché principal	A

- Suppression de poste :

- poste de l'accueil collectif de mineurs à Noirétable (poste n°270)

Dans le prolongement des engagements préexistants à la fusion des 4 EPCI, Loire Forez assurait depuis le 1er janvier 2017, une partie des missions périscolaires pour le compte de la commune de Noirétable. Au regard de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence enfance jeunesse adoptée en conseil le 11 décembre dernier, les missions concernant les activités périscolaires relèvent de la compétence de la commune. Dans ce cadre, les moyens affectés par Loire Forez pour ce qui concerne cette mission doivent être transférés à la commune de Noirétable. Par conséquent, l'agent de Loire Forez agglomération (CDI de 3h par semaine) a été transféré à la commune de Noirétable le 1^{er} septembre, comme le

prévoit la réglementation. Il convient donc de supprimer le poste n°270 du tableau des effectifs.

L'incidence financière de l'ensemble des modifications ci-dessus ne modifie pas les inscriptions budgétaires.

Monsieur Christophe BRETON n'est pas opposé à cette proposition néanmoins il est plutôt réservé sur le faire de nommer les agents systématiquement suite à la promotion interne. Il précise que les agents doivent être mobiles à moment donné.

Monsieur Hervé BEAL est étonné qu'il n'y ait pas d'incidence financière sur ces postes.

Monsieur le vice-président dit que l'incidence est infime car elle est de -200 € par an. Il indique par ailleurs que les agents ne sont nommés d'office, il s'agit là d'agents dont nous avons besoin. Mais il est d'accord sur le principe que les agents sont encouragés à bouger aussi.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 110 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre.

10 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Loire Forez agglomération a, par la délibération en date du 12 mars 2019, mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Au regard des résultats de la consultation, il est proposé d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis, les taux sont proposés pour une durée de 3 ans	Franchises	Taux
Décès	/	0
Accident de service et maladie imputable au service	0 jours	1,40%
Longue Maladie / Maladie de longue durée	0 jours	1,30%
Maternité et adoption (y compris congés pathologiques)	0 jours	0,52%
Maladie ordinaire	15 jours	1,33%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis, les taux sont proposés pour une durée de 3 ans	Franchises	Taux
accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité ; maladie ordinaire	Franchise de 10 jours par arrêt	1,00%

S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versées, sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

D'après les projections effectuées, adhérer à l'assurance Sofaxis/CNP proposée par le CDG42 permettrait d'économiser environ 20 000 € par an (à sinistralité stable).

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

11 - PROTECTION SOCIALE

Par délibération du 12 mars 2019, Loire Forez agglomération a mandaté le CDG42 pour participer à la consultation collective relative à la Protection sociale complémentaire en vue du renouvellement des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance. Les actuelles conventions cesseront en effet de produire leurs effets, le terme étant atteint le 31 décembre 2019.

Au terme de la consultation, et après analyse des offres par l'assistant à maître d'ouvrage, le Comité technique intercommunal et le Conseil d'administration du CDG42 ont sélectionné les opérateurs suivants :

- la MNFCT pour la convention Santé,
- la MNT pour la convention Prévoyance.

Au regard des résultats de la consultation :

Prévoyance :

Il est proposé de choisir la convention de participation proposée par le CDG42, avec les options suivantes :

- Choix n°1 : garanties indemnités journalières avec une indemnisation à hauteur de 95% du traitement de base + NBI
- Couverture du régime indemnitaire : les primes pourront être indemnisées à hauteur de 95% du régime indemnitaire à partir du passage à demi-traitement

Dans ce cadre, il est proposé de fixer la participation à 18 € bruts par mois (incidence financière estimée à 14 500 € annuel), ce qui permet, au regard de l'augmentation liée au nouveau contrat, de maintenir une protection sociale importante pour les agents, avec un coût de cotisation mesuré.

Santé :

Après analyse de l'offre de convention de participation proposée par le CDG42 pour le risque santé, il s'avère que cette proposition n'est pas pertinente au regard des besoins de notre structure (moyenne d'âge jeune, besoins multiples...).

Il donc proposé de maintenir le système actuel dans lequel chaque agent peut choisir le contrat qu'il souhaite auprès de la mutuelle de son choix et peut bénéficier de d'une participation de l'employeur de 10€ uniquement si le contrat est labellisé.

Il est proposé d'adhérer au contrat pour la prévoyance proposée par le CDG42, de porter la participation de LFA à 18€ et de maintenir le système actuel pour la couverture santé.

Monsieur Alain THOLLOT demande quel est le taux retenu ?

Monsieur Pierre GIRAUD n'a pas la réponse mais celle-ci sera inscrite au procès-verbal de cette séance.

La réponse apportée : le taux s'élève à 1,05 € pour la strate de + de 250 agents (+ 0,24 si le capital décès).

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

Puis, la parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge de l'économie, pour présenter les points suivants.

ECONOMIE

12 - FORGES DE LA BECQUE A SAINT-CYPRien - APPROBATION BILAN FONCIER, CLÔTURE CONVENTION OPÉRATIONNELLE ET RACHAT SITE

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération a signé une convention opérationnelle sur le site de la zone industrielle de l'Hormey, à Saint-Cyprien, avec l'établissement public foncier ouest Rhône Alpes (EPORA) et la commune de Saint-Cyprien, en juillet 2012.

Cette convention définit les conditions de maîtrise foncière du site des forges de la Becque et de sa requalification, y compris démolition et dépollution, par EPORA. C'est dans ce cadre conventionnel et par notre adhésion à EPORA que ce dernier a pu devenir propriétaire des parcelles concernées en juin 2014, suite à l'ordonnance du tribunal de commerce, au prix de 1 euro symbolique, attendu que les collectivités publiques gardent à leur charge l'ensemble des travaux de désamiantage, démolition et dépollution.

La convention initiale a été prolongée par deux avenants (délibérations des 15 septembre 2015 et 10 juillet 2018). Toutefois, l'avenant 2 n'a jamais été signé par toutes les parties et s'avère aujourd'hui inutile.

L'intervention d'EPORA est achevée : les principales constructions ont été démolies et certaines actions de confinement des pollutions mises en œuvre. L'état des dépenses pour cette opération s'élève aujourd'hui à 1 518 901,52 € TTC, qui est à répartir pour 40% à EPORA et pour 60% à Loire Forez, comme le prévoit la convention.

Le site a été classé secteur d'information sur les sols (SIS) par arrêté préfectoral 233-DDPP-19 en date du 3 juillet 2019.

L'état des lieux convient à la société Luxel, qui a été retenue par délibération du 04/07/2017, pour installer des panneaux photovoltaïques sur ce site. La société CPV SUN 40, substitut de Luxen, a obtenu le 24 mai 2019 un permis de construire dont le dossier comportait un plan de gestion de la pollution du sol nécessaire à son projet. En outre, la commission de régulation de l'énergie lui a attribué un tarif d'achat de l'électricité.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2019, les documents préparatifs puis le bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ce site seront signés prochainement.

Il convient donc d'abord de racheter à EPORA l'emprise sise à Saint-Cyprien, cadastrée section AN n° 46, 47, 50 à 53, 55, 314 et 316, d'une contenance totale de 69 435 m², selon les conditions définies dans la convention, soit 768 047,03 € HT, correspondant à 60 % du prix de revient des sites bâtis dégradés et/ou démolis. Le prix de revient de 1 280 078,39 € HT est établi au 28 août 2019 ; en cas de dépenses supplémentaires avant la réalisation de la cession, l'EPORA pourra demander un complément de prix à Loire Forez agglomération.

Dans son avis en date du 02 octobre 2019, France Domaine a évalué la valeur vénale de ce bien à 10€ HT/m² soit à une valeur globale de 694 000.00 € HT. Le prix du rachat par Loire Forez agglomération à Epora est supérieur à cette évaluation car il tient compte du cout lié à la réhabilitation du site (démolition – dépollution) pris en charge par Epora, en application de l'engagement pris dans la convention opérationnelle validée en amont par les parties. France Domaine précise dans son avis que ce prix, résultant de la convention, ne relève pas de la compétence du pôle d'évaluation domaniale de la Loire.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- constater que le projet d'avenant n°2 à la convention tripartite EPORA, Loire Forez agglomération, commune de Saint-Cyprien prévoyant la prolongation de la convention, sur la zone industrielle de l'Hormey est nul et non avenu,
- approuver le rachat à EPORA des parcelles AN n° 46, 47, 50 à 53, 55, 314 et 316, à Saint Cyprien aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Président à signer l'acte de vente avec éventuelles servitudes et tout document afférent à ce rachat,
- constater l'achèvement de la convention avec l'avenant 1, précités et d'en informer la commune de Saint Cyprien.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

13 - SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA LOIRE (SEDL) DEVENUE NOVIM : PRISE DE PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL

Pour mémoire, par délibération du 19 juin 2018, le conseil communautaire avait validé le scénario de la fusion-absorption de la société d'économie mixte

patrimoniale (SEM PAT) par la société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL).

Le capital social de la nouvelle SEDL est aujourd'hui de 4 638 997,90 € et divisé en 612 005 actions, d'une valeur nominale de 7,58 € chacune. Loire Forez agglomération détient 22 685 actions, représentant 171 952 €, soit 3,7 % du capital de la société et dispose d'un administrateur sur les 17 que compte la société.

Par délibération du 21 mai 2019, nous avons décidé du rachat des actions des 4 communes de Bonson, Montbrison, Savigneux et Saint-Just Saint-Rambert, soit 502 actions pour 3 805 € d'apport au capital, ce qui portait nos actions à 23 187 soit un capital de 175 757 €. A ce jour, Bonson et Savigneux n'ont pas souhaité vendre leurs actions (152 actions pour 1 152 €).

Le changement de dénomination de la société pour devenir NOVIM a été entériné depuis le 1^{er} juillet 2019.

Lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de NOVIM du 25 octobre 2019, il va être proposé de procéder à une augmentation du capital social d'un montant de 1 020 010,28 € par l'émission de 134 566 actions nouvelles.

Dans cette projection, le capital total serait ainsi porté à 5 401 955 € (712 659 actions à 7,58€) sensiblement conforme aux 5,530 M€ qui étaient fixés en objectif dans l'étude de préfiguration de cette nouvelle société.

Il est proposé de participer à cette augmentation du capital à hauteur de 60 000 € soit 7 915 actions nouvelles, ce qui porterait notre capital à 234 601 € pour 30 950 actions. Le département de la Loire resterait l'actionnaire majoritaire (45,99% contre 43,9% actuellement).

Dans les conditions actuelles de fonctionnement de la société, il est proposé au conseil communautaire de ne pas participer à l'augmentation du capital de NOVIM et de demander à notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de ne pas voter en faveur de cette décision.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

14 - SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA LOIRE (SEDL) FORMALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES : RAPPORT DE GESTION 2018

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article L1524-5 relatif aux sociétés d'économie mixtes locales, que les « organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ».

La SEDL nous a ainsi transmis le rapport de gestion et les états financiers 2018 (en pièce jointe) validés par son assemblée générale du 26 juin dernier.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

15 - SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA LOIRE (SEDL) : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS (CRACL) 2018 DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES PLAINES ET DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES GRANGES

Pour le compte de Loire Forez agglomération, la société d'équipement du développement de la Loire (SEDL) assure, dans le cadre de conventions publiques d'aménagement, la réalisation de deux grandes opérations communautaires d'aménagement en foncier d'activité :

- la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Granges, créée par la commune de Montbrison en 1989 et transférée, en 2004, à la communauté d'agglomération Loire Forez,
- la ZAC des Plaines, créée par la communauté en 2004, sur les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.

En réponse aux obligations juridiques inhérentes à la notion de concession d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme (art. L300-1 et 4), les comptes-rendus annuels d'activités à la collectivité locale (CRACL) présentés ici ont pour objet de faire le point sur l'avancement administratif et financier de ces deux opérations d'aménagement en date du 31 décembre 2018, ainsi que sur les conditions de leur poursuite en fonction des prévisions les plus raisonnables compte tenu des évolutions de la conjoncture économique et des prix.

a) Extraits du CRACL 2018 pour la ZAC des Granges

Le total des dépenses cumulé au 31 décembre 2018 depuis le début de l'opération est de 12 125 879 € HT (366 669 € HT au titre de l'année 2018).

Le total des recettes cumulé à la même date depuis le début de l'opération est de 9 110 379 € HT (29 175 € HT au titre de l'année 2018).

Perspectives pour 2019 :

- finalisation de la deuxième tranche (partie L) de la voie U à l'ouest, travaux de bâti et de finition
- poursuite de la commercialisation de la zone, (2 ventes prévues).

b) Extrait du CRACL 2018 pour la ZAC des Plaines

Le total des dépenses cumulé au 31 décembre 2018 depuis le début de l'opération est de 21 445 393 € HT (245 942 € HT au titre de l'année 2018).

Le total des recettes cumulé à la même date depuis le début de l'opération est de 16 507 306 € HT, dont 454 316 € HT au titre de l'année 2018.

Perspectives pour 2019 :

- travaux de viabilisation de la voie « petites plaines Nord »,
- travaux de plantation pour les mesures environnementales,
- provisions de travaux de branchements en lien avec la commercialisation,
- poursuite de la commercialisation de la zone,
- transfert du foncier par acte administratif et procès-verbal de remise d'ouvrage.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale relatif à l'année 2018 de la ZAC des Granges présenté par la SEDL,

- approuver le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale relatif à l'année 2018 de la ZAC des Plaines présenté par la SEDL.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

16 - ZAC DE LA GRAVOUX - LA TOURETTE : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI LA BOLÈNE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 07/11/2016 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU

Le 7 novembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Saint-Bonnet-le-Château a approuvé la cession d'une partie de la parcelle de terrain, située lieu-dit Girodon, à La-Tourette, cadastrée section B n° 488, pour une superficie de 125 m², à la société civile professionnelle (SCP) de vétérinaires la Bolène, afin de régulariser l'emprise de leur tènement.

Le prix de vente était fixé à 10 € HT/m², soit 1 250 € HT, pour la superficie totale.

Après réalisation de la division cadastrale il s'avère que la surface réelle à céder est de 132 m². Il convient donc de modifier cette délibération afin de prendre en compte la surface réelle qui va être cédée au propriétaire de la propriété riveraine notamment B 519 (SCI La Bolène), à savoir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 488, d'une superficie de 132 m².

Cette vente sera consentie au prix de 10 € HT /m², prix similaire à celui fixé dans la délibération du 7 novembre 2016 et conforme à l'avis de France Domaine en date du 9 août 2019.

Il est également précisé que les servitudes adaptées au lieu seront constituées notamment pour le passage du réseau public d'assainissement et d'eau potable.

Par décision n° 2019DEC0822, le Président a prononcé le déclassement de cette parcelle qui constitue un délaissé de voirie de la ZAC de la Gravoux, qui n'a plus aucun usage public.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de la délibération du 07/11/2016,
- approuver la modification de la surface à céder au propriétaire riverain, aux conditions ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente avec constitution de servitudes et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

17 - ZAC DES QUARCHONS - USSON-EN-FOREZ : ANNULATION DE LA VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE WLODARSKI ET VENTE A LA SOCIÉTÉ TRANSERMEL

Le 20 mars 2018, le conseil communautaire avait approuvé la cession du lot de la zone d'aménagement concerté des Quarchons, à Usson-en-Forez, cadastré section C n° 3 028 et 3 030, à la SAS Wlodarski ou à son substitut, avec des conditions définies, notamment le prix de 5 € HT/m², pour installer son activité de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiments.

M. Wlodarski nous a informé par mail en date du 8 mai 2019 de sa volonté de ne pas donner suite à sa demande d'acquisition en raison de la prochaine cessation de son activité.

Il convient donc d'abroger la délibération approuvant cette vente conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

La société TRANSERMEL, dont l'activité concerne l'entretien de véhicules industriels, souhaite s'installer sur ce même lot de cette ZAC.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la vente du lot de la ZAC des Quarchons, cadastré section C n°3028 et 3030, respectivement de 50 et 2 652 m² soit un total de 2 702 m² environ, à la société TRANSERMEL, ou son substitut.

Cette vente sera consentie au prix de 5€ HT /m², pour le lot borné et viabilisé, conformément à l'avis prolongatif de France Domaine en date du 04/10/2019.

Cette ZAC comporte un cahier des charges de cession de terrain, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique ; il n'est donc pas prévu de clause supplémentaire pour cette vente.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n°23 du 20 mars 2018 dont les conditions ne sont plus remplies ;
- approuver la vente du lot cadastré C 3028 et 3030, de la ZAC des Quarchons, sur la commune d'Usson-en-Forez, de 2 702 m² environ à la société TRANSERMEL, ou son substitut, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

THD

18 - TRES HAUT DEBIT : PRISE EN CHARGE DES COUTS POUR L'EXTENSION

Dans le cadre de la compétence en matière de développement des nouvelles technologies, les 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) formant aujourd'hui Loire Forez agglomération ont tous décidé d'adhérer en 2013 au service public de réseaux et de services locaux de communications électroniques mis en place par le syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL). Cette démarche s'inscrit dans le programme de déploiement du très haut débit (THD), nommé THD42, piloté par le Département de la Loire et le SIEL. Ce programme ambitieux permettra de doter d'ici fin 2020 l'intégralité du territoire de Loire Forez agglomération d'une infrastructure numérique capable de supporter et de favoriser les usages du futur sur le plan économique, touristique ou social.

Le programme THD42 s'est appuyé sur les bâtiments existant en 2013, année de réalisation des études d'ingénierie, pour définir la répartition du financement de l'opération entre les différents partenaires. Ainsi, le programme THD42 est cofinancé par le SIEL (33%), les intercommunalités concernées (33%) au prorata du nombre de

prises raccordables sur leur territoire, l'Etat (25%) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (9%). C'est sur cette base que la participation des intercommunalités est appelée pour un montant de 540 € par prise terminale optique (PTO) (études et travaux). Toutefois, lors de la conférence des présidents d'intercommunalités du SIEL du 12/07/18, des décisions ont été prises concernant les modalités financières des raccordements et des extensions du réseau de fibre optique non pris en compte dans le programme THD42.

Ainsi, un forfait « branchement » a été défini. Il comporte :

- une partie « adduction » (infrastructure du branchement : c'est le « contenant ») pour un montant de 650 € par PTO ;
- une partie « lien optique » (câble optique : c'est le contenu) pour un montant de 550 € de raccordement optique par PTO.

De plus, lorsqu'une extension d'infrastructure sur le domaine public sera nécessaire, la facturation sera calculée selon le barème des contributions du SIEL, à savoir à ce jour :

- 21 € par mètre linéaire si la parcelle n'est pas desservie par l'électricité (la réalisation des travaux d'électricité et de THD sera coordonnée) ;
- 50 € par mètre linéaire si la parcelle est déjà desservie par l'électricité (l'électricité étant déjà opérationnelle, seuls les travaux de THD restent à réaliser).

Les extensions d'infrastructures sur le domaine privé seront, quant à elles, à la charge du pétitionnaire.

Le SIEL a demandé aux EPCI de lui faire part de la décision de leur conseil communautaire quant à la répartition de ces coûts d'installation du THD dans le cadre de nouvelles urbanisations. Ces dispositions s'appliqueront aux nouveaux bâtiments, non repérés dans le schéma d'ingénierie initial, et construits par autorisations d'urbanisme délivrées après le 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider que la partie « adduction » du forfait « branchement », d'un montant de 650 € par PTO, soit prise en charge par le pétitionnaire ;
- décider que la partie « lien optique » du forfait « branchement », d'un montant de 550 € par PTO, soit prise en charge dans un premier temps par Loire Forez agglomération jusqu'à la fin du déploiement du THD (c'est-à-dire à la date de réception du dernier Point de Mutualisation réalisé sur Loire Forez agglomération) prévu dans le courant de l'année 2020, puis dans un second temps par le pétitionnaire ;
- décider que l'extension d'infrastructure sur le domaine public, d'un montant de 50 € ou 21 € le mètre linéaire (suivant que la parcelle est déjà desservie ou non par l'électricité), soit prise en charge par la commune ;
- autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir, pour ce qui concerne l'application de ces dispositions.

Monsieur Olivier JOLY informe qu'il reste encore 6 points de mutualisation à installer sur le territoire et que la prise est gratuite pour les habitants jusqu'en 2025. Il n'y a pas eu d'accord trouvé en conférence des Présidents au SIEL par conséquent le traitement ne sera pas le même sur l'ensemble des territoires. Depuis janvier 2019, l'installation revient à 1 200 €, partagés en 650 € d'adduction et 550 € de fibre. Il est donc proposé de prendre en charge la partie fibre jusqu'au printemps 2020 et la partie adduction sera payée par le pétitionnaire. Passé ce délai, la totalité sera à la charge du pétitionnaire.

Monsieur André DERORY demande si le terrain est viabilisé, il faut que la commune paye ?

Monsieur le Vice-Président répond que non si la partie adduction est déjà faite, l'installation sera gratuite si le permis a été signé avant le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Serge VRAY dit que le système est complexe et qu'il faudrait communiquer sur ces informations auprès de la population.

Monsieur Jean-Michel CHATAIN demande si cette notion est indiquée sur l'imprimé ADS ainsi que le montant à payer.

Monsieur Olivier JOLY précise que la mention est obligatoire.

Après ces échanges, le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

Puis, c'est Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, qui poursuit avec la délibération suivante.

CULTURE

19 - ELARGISSEMENT DU SOUTIEN EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

L'association Arts et musiques en Loire Forez, née de la fusion des écoles de musique de Montbrison et de Saint-Just Saint-Rambert est déclarée d'intérêt communautaire depuis le 19 décembre 2017 pour l'ensemble des actions en faveur de l'enseignement musical.

Après un premier travail de structuration de l'enseignement musical, cette structure associative a poursuivi son travail de rapprochement avec les autres écoles de musique existantes déjà labellisées par le Département de la Loire et répondant aux exigences du schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Arts et musiques en Loire Forez a ainsi fusionné, en septembre 2018 avec les associations des écoles de musique de Boën, Noirétable et Saint-Cyprien.

La structuration de l'enseignement musical s'est poursuivie en septembre 2019 par l'intégration des écoles de musique de Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Marcellin-en-Forez et Saint-Romain-le-Puy complétant et parachevant le réseau.

Il est donc proposé au conseil communautaire de constater l'élargissement des actions en faveur de l'enseignement musical portées par l'association Arts et musiques en Loire Forez aux écoles de Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Romain-le-Puy induisant, pour ces deux dernières, le transfert des charges précédemment supportées par les villes de Saint-Marcellin-en-Forez et Saint-Romain-le-Puy pour les activités d'enseignement musical à Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

Ensuite, c'est Monsieur Jérôme PEYER, conseiller communautaire délégué en charge de l'environnement, qui enchaîne avec les délibérations suivantes.

ENVIRONNEMENT

20 - AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE ET DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU BASSIN D'AIR STEPHANOIS

Loire Forez agglomération, labellisé Territoire à énergie positive (dit TEPOS), est engagé dans la définition d'une stratégie « climat, air et énergie » à l'horizon 2050 et d'un Plan climat air énergie territorial (dit PCAET) pour la période 2019 – 2025.

Cinq communes de Loire Forez agglomération sont concernées par le Plan de Protection de l'Atmosphère du bassin stéphanois approuvé en février 2014 et dont le chef de file Saint Etienne Métropole. Il s'agit de Bonson, Saint-Cyprien, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez, Sury-le-Comtal.

A ce titre, Loire Forez agglomération s'est donné comme objectif d'améliorer la qualité de l'air sur son territoire au travers de plusieurs actions programmées dans son PCAET. Deux d'entre elles ont été retenues dans le cadre d'un projet de convention entre Loire Forez agglomération, Saint-Etienne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, permettant, à cette dernière, de financer les actions identifiées et ainsi de mettre en œuvre le Plan de Protection de l'Atmosphère du bassin stéphanois (annexe 1). Ces deux actions sont les suivantes :

- déploiement d'une station d'approvisionnement multi-énergies à dominante hydrogène et bio-GNV (gaz naturel pour véhicules). Cette action correspond à la fiche 2 de la convention.
- mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition par les particuliers d'appareils de chauffage au bois performants afin de lutter contre les émissions de particules fines. Ainsi, Loire Forez agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes aideront les ménages à remplacer leurs équipements. L'aide de base prévue est de 1000€ pour les installations poêle bois buche (ou plaquettes). Elle est portée à 1500€ pour les installations poêle à bois granulés. Cette action correspond à la fiche 10 de la convention.

Ces actions sont proposées à la programmation budgétaire de l'année 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire du bassin d'air stéphanois, entre Loire Forez agglomération, Saint-Etienne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- approuver les deux fiches actions – annexes 2 et 3 ;
- autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- autoriser le Président à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir les financements prévus dans la convention.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

21 - VERSEMENT AUX COMMUNES DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Dans le cadre du dispositif du « cercle vertueux », il convient aujourd’hui de valider le versement effectif des fonds de concours aux communes ayant réalisé leurs travaux et fourni l’ensemble des pièces demandées en vue du versement du fonds de concours.

Pour mémoire, ce dispositif fonctionne sous la forme d'un appel à projets. Les communes doivent déposer un dossier de candidature pour des travaux à réaliser sur leur patrimoine communal. L'aide financière apportée par Loire Forez agglomération auprès de la commune prend la forme d'un fonds de concours. La subvention est plafonnée à 50% du coût total hors taxe des travaux, autres subventions déduites. Le montant total de l'aide apportée par Loire Forez agglomération ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

Les communes bénéficiaires s'engagent alors à ré-abonder le fonds pendant une durée de 5 ans :

- 5 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
- 10 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Le ré-abondement du fonds prend la forme d'un fonds de concours.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le versement des fonds de concours aux communes suivantes :

Communes	Projet	Montant
La Chambonie	Rénovation de la salle des fêtes	10 096 €
Saint-Just Saint-Rambert	Rénovation du groupe scolaire Peupliers et Cèdres	2 019 €
Boisset-les-Montrond	Rénovation de la salle des fêtes	10 859 €
Périgneux	Rénovation de la salle ERA	8 077 €

- autoriser le Président à signer avec les communes concernées les conventions de versement du fonds de concours et de ré-abondement selon les modèles présentés en annexe.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

Monsieur Robert CHAPOT, vice-président en charge de l'assainissement, présente les avenants suivants.

22 - AVENANTS N°1 et 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION DES NOUVELLES STATIONS D'EPURATION ET DES RESEAUX DE TRANSFERT - POSTE DE REFOULEMENT ASSOCIES SUR LES COMMUNES D'ARTHUN ET DE SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD - LOTS 2 ET 4

Dans le cadre du marché de construction des nouvelles stations d'épuration et des réseaux de transfert / poste de refoulement associés sur les communes d'Arthun et de Saint-Etienne-Le-Molard, Loire Forez agglomération a attribué, par notification le 24 octobre 2018, les différents lots du marché.

Le lot 2 - Station d'épuration d'Arthun, pour un montant total de 488 310 € HT, a été confié à l'entreprise EUROVIA DALA Agence LMTP.

Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser un avenant, pour prendre en compte les plus-values et les moins-values suivantes :

Plus-values :

- géomembrane PP 1,5mm → + 3 300 € HT
 - allongement de la clôture de 75 m linéaires (16 €HT/ml) → + 1 200 € HT
 - fourniture et pose de 23 cheminées de ventilation en inox D160 maille 3 mm (187,27 € HT/unité) → + 4 307,21 € HT
 - fourniture et pose 150 m linéaires câble R2V CU 5R16 TGL sous fourreau (25,62 €HT/ml) : → + 3 843 € HT
- ⇒ Soit au total une plus-value de 12 650,21 € HT

Moins-values :

- optimisation proposée par le candidat a été retenue : Optimisation de la hauteur de revanche des lits, de façon à pouvoir autoriser le débordement sur les lits adjacents par temps de pluie → - 23 000 € HT
 - suppression du géotextile anti-contaminant et engazonnement des voiries avec mélange terre-pierre pour permettre la circulation des véhicules → - 1 400 € HT
 - suppression des 2 chambres à vannes → - 5 900 € HT pour chambre 1 ; - 3 800 € HT pour chambre 2
 - suppression du portillon prévu au sud de la clôture → + 700 € HT
- ⇒ Soit au total une moins-value de 34 800 € HT

Incidence sur le montant du marché : (joindre devis correspondant)

Exprimée en pourcentage : - 4,5 %

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché initial	488 310	97 662	585 972
Montant de l'avenant n°1	- 22 149,79	- 4 429,96	- 26 579,75
Montant total du marché après avenant	466 160,21	93 232,04	559 392,25

Ces travaux supplémentaires ne nécessitent pas d'allonger la durée du marché.

Le lot 4 - Station d'épuration de Saint-Etienne-le-Molard, pour un montant total de 692 390,75 € HT, a été confié à l'entreprise SADE.

Suite au retard pris pour la réalisation des travaux de raccordement électrique de la station d'épuration (renforcement et extension du réseau électrique par le SIEL), la pose d'un coffret de chantier s'avère nécessaire.

Plus-values :

- fourniture et pose d'une alimentation électrique provisoire → + 9 090 € HT
 - passage au tarif jaune de l'armoire électrique de la station → + 1 000 € HT
- ⇒ Soit au total une plus-value de 10 090 € HT

Incidence sur le montant du marché : (joindre devis correspondant)

Exprimée en pourcentage : + 1,45 %

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché initial	692 390,75	138 478,15	830 868,90
Montant de l'avenant n°2	10 090	2 018	12 108
Montant total du marché après avenant	702 480,75	140 496,15	842 976,90

Ces travaux supplémentaires ne nécessitent pas d'allonger la durée du marché.

La commission d'appel d'offres ayant donné un avis favorable dans sa séance du 06 septembre 2019, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer ces 2 avenants.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole pour présenter en l'absence de Monsieur Michel ROBIN, les dossiers de voirie suivants.

VOIRIE

23 - AVENANT N°1 SUR L'APPEL D'OFFRE PROGRAMME VOIRIE 2019 - LOT 3

La réalisation des travaux de voirie du programme travaux 2019 a été confiée par appel d'offres à l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est. Ce marché notifié le 12 juillet 2019 concerne le lot n°3 – secteur Sud.

Entre la définition du besoin, établie au printemps 2019 et la réalisation des travaux prévue mi-octobre, à l'issue de la procédure de consultation, plusieurs mois se sont écoulés et l'état des voiries s'est dégradé suite aux fortes intempéries survenues au mois d'août ou suite à des travaux de réseaux ayant eu lieu durant ce laps de temps. Ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévisibles au moment de la consultation.

Les communes concernées par cet avenant sont Estivareilles, Chambles, Marols et La Tourette.

Le montant de ce marché est fixé à 335 978,84 € TTC. Le montant de l'avenant proposé s'élève à 54 923,99 € HT, ce qui représente une augmentation de 19,6% du montant total du marché.

	€ HT	TVA 20%	€ TTC
Montant total du marché initial	279 982,37	55 996,47	335 978,84
Montant de l'avenant n°01	54 923,99	10 984,80	65 908,78
Montant total du marché après avenant	334 906,35	66 981,27	401 887,62

Ces travaux supplémentaires nécessitent d'allonger la durée du marché de 2 semaines.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable dans sa séance du 1^{er} octobre 2019.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

24 - AVENANT N°3 AU MARCHE QUAI D'ASTREE A MONTBRISON

Par marché public de travaux notifié le 22 décembre 2017, l'entreprise EIFFAGE ROUTE, réalise pour le compte de Loire Forez agglomération et de la ville de

Montbrison, en groupement de commande, les travaux d'aménagement des quais du Vizezy, lot 1 VRD.

L'avenant n°1 de transfert/scission a défini la part de travaux relevant des compétences communautaires. Cette part s'élève à 705 275,27 € HT.

Un avenant n°2 a été établi en mai 2018 principalement pour prendre en compte des prescriptions demandées par l'architecte des bâtiments de France sur la première partie de la tranche ferme. Puis les travaux ont été stoppés jusqu'à septembre 2019, pour permettre la réalisation des fouilles archéologiques sur la placette attenante à la collégiale Notre Dame.

Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser un avenant n°3, pour prendre en compte des travaux non prévisibles en phase étude, et les nouvelles prescriptions demandées par l'architecte des bâtiments de France (ABF) suite à la modification du projet de voirie de cette placette. Ces modifications ont été induites par la prise en compte de l'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagère, et la mise en place de toilettes publiques par la ville de Montbrison. Ces éléments n'étaient pas prévus sous cette forme lors de la définition initiale du besoin en 2017.

Cet avenant n°3 a pour objet de définir les travaux modificatifs et la nouvelle répartition financière décrits ci-dessous :

Tranche ferme – phase 1 (du boulevard Chavassieu au passage du Petit Pont) :

Travaux complémentaires par rapport au marché travaux de base

- Travaux sur les seuils des portes commerces et logements pour un cout supplémentaire estimatif est de 8 800,00 € HT.
- Travaux sur les couvertines conservées entre le pont d'argent et le pont Notre Dame pour un cout supplémentaire estimatif est de 4 637,00 € HT.
- Travaux sur le jardin de pluie pour un cout supplémentaire estimatif de 6 157,00 € HT

Total tranche ferme – phase 1 : 19 594,00 € HT

Tranche ferme – phase 2 (du passage du petit pont a la rue marguerite fournier) :

Travaux modificatifs faisant suite aux prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France et ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux

- Travaux d'assainissement des eaux pluviales pour un cout supplémentaire estimatif est de 4 610,00 € HT.
- Travaux de réseaux d'éclairage pour un cout supplémentaire estimatif est de 1 926,00 € HT.
- Travaux sur les revêtements de sol pour un cout supplémentaire estimatif est de 19 153,00 € HT.
- Travaux modificatifs des terrassements en déblais pour une moins-value de - 870,00 € HT.

Total tranche ferme – phase 2 : 24 819,00 € HT

Montant de l'avenant : + 44 413 € HT

Somme des avenants exprimée en pourcentage par rapport au marché initial : 17 %

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total initial du marché	705 275,27 €	141 055,05 €	846 330,32 €
Montant de l'avenant n°1	0 € - avenant administratif de transfert/scission		
Montant de l'avenant n°2 (Approuvé en conseil communautaire du 15/05/2018)	75 489,90 €	15 097,98 €	90 587,88 €
Montant de l'avenant n°3	44 413,00 €	8 882,60 €	53 295,60 €
Montant total du marché après avenants	825 178,17 €	165 035,63 €	990 213,80 €

Ces travaux supplémentaires nécessitent d'allonger la durée du marché de 4 semaines.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable dans sa séance du 1^{er} octobre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°3.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

25 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaiteraient apporter un fonds de concours pour la réalisation de leur programme travaux 2019 car leur enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par les communes concernées, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	Subventions	FCTVA (16,40 4 %)	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
Apinac	- Aménagement du bourg	218 624 €	53 467 €	35 863 €	129 293 €	64 646 €	64 000 €
Chazelles-sur-Lavieu	- Che. de Vioville - Che. de Chatelville - Rte de Fortunières - l'arboretum - Rte de Fortunières – Le Granet	63 051 €	14 675 €	10 343 €	38 033 €	19 016 €	7 500 €
Gumières	- Hameau de Prolanges - Route de St Joseph	61 794 €	14 418 €	10 136 €	37 240 €	18 620 €	18 300 €
Saint-Georges-Haute-Ville	- Rue des Tuilleries - Chemin de Perrières - Rue des Salles	71 055 €	12 227 €	11 655 €	47 172 €	47 172 €	23 586 €
Unias	- Chemin des Puits - Carrefour Routes des Roches	18 728 €	3 119 €	3 072 €	12 537 €	6 268 €	5 000 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Serge VRAY, conseiller communautaire délégué en charge du patrimoine, pour présenter des avenants.

PATRIMOINE

26 - AVENANTS MARCHE MAISON DES REmpARTS

Afin de répondre à ses besoins pour le pôle « sud » de son territoire, Loire Forez agglomération a acheté une partie du bâtiment dit « Maison des remparts » à la ville de Saint-Just Saint-Rambert. L'ensemble équivaut à un total de 2589m², représentant respectivement 33% de la surface pour LFA et 67% de la surface pour la Commune. La partie LFA sera composée :

Au RDC : installation de la ludothèque et d'une salle de réunion

Au 1er étage : installation du service ADS et du relais d'assistance maternelle

Au 2ième étage : aménagement de bureaux

Les parties ont conclu une convention de groupement de commandes en février 2017 pour le choix des titulaires pour les marchés publics en vue de la réhabilitation. Ce projet est inscrit au plan pluriannuel d'investissement. Les marchés de travaux ont été notifiés et l'opération est actuellement en cours de réalisation.

Lors du déroulé des travaux de réhabilitation, des prestations supplémentaires et/ou modificatives ont été rendues nécessaires. Vous trouverez le détail financier et technique téléchargeable sur le site Intranet.

L'ensemble de ces avenants s'élèvent donc à 17 705,61 € HT.

Ces avenants peuvent être pris en charge dans l'enveloppe initiale votée (1 730 000 € HT hors foncier) pour cette opération où une ligne « imprévue » avait été intégrée pour faire face aux aléas de chantier.

Pour information, l'ensemble des avenants de cette opération représentent une augmentation de 2,03 % des marchés de travaux initiaux.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les différents avenants relatifs à la réhabilitation de la maison des remparts à Saint-Just Saint-Rambert.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

27 - AVENANTS MARCHE ORANGERIE A MONTBRISON

L'opération de réhabilitation de l'Orangerie a été lancée avec pour objectif d'être un vecteur de réponse à divers besoins :

- Aménager des surfaces de bureaux pour répondre aux besoins actuels et futurs et permettre ainsi une centralisation des fonctions de l'agglomération (suppression location bâtiment Carnot et revente bâtiment Notre-Dame).
- Implanter une ludothèque pour une amélioration du service proposé (amélioration des surfaces, séparation de l'activité de la ludothèque des activités administratives de l'agglomération).
- Le Relais d'Assistants Maternels sera déplacé hors du siège.

Ce projet est inscrit au plan pluriannuel d'investissement. Les marchés de travaux ont été notifiés et l'opération est en cours de réalisation. Le niveau des combles a été réceptionné partiellement et des agents y sont actuellement en poste.

Lors du déroulé des travaux de réhabilitation, des prestations supplémentaires et/ou modificatives ont été rendues nécessaires (télécharger le détail financier et technique sur le site Intranet).

L'ensemble des avenants proposés au conseil communautaire s'élèvent donc à 51 194,05 € HT.

Ces avenants peuvent être pris en charge dans l'enveloppe initiale votée (4 869 067 € HT) pour cette opération où une ligne « imprévue » avait été intégrée pour faire face aux aléas de chantier.

Pour information, l'ensemble des avenants de cette opération représentent une augmentation de 3,25 % des marchés de travaux initiaux.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les différents avenants ci-annexés relatifs à la réhabilitation de l'Orangerie à Montbrison.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour et 1 abstention.

Enfin, la parole est donnée à Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, présente le point qui a été ajouté à l'ordre du jour de la séance.

PLANIFICATION URBAINE

28- ABANDON DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU DE MARCOUX

Le 25 novembre 2015, le conseil municipal de la commune de Marcoux a lancé la révision de son plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Le 28 juillet 2016 le conseil municipal a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le 26 septembre 2017 le conseil communautaire, désormais compétent, a arrêté le projet de plan local d'urbanisme et dressé le bilan de la concertation.

Après consultation, les personnes publiques associées (PPA) ont rendu leur avis. Le projet a notamment reçu un avis défavorable des services de l'Etat suite à la demande de dérogation au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de secteurs situés en dehors des parties urbanisées, (dérogation au principe de constructibilité limitée).

En conséquence, le 13 novembre 2018 le conseil communautaire a pris acte de cet avis et décidé la reprise de la procédure en amont de phase arrêt et la réouverture de la concertation. Le 5 février 2019, le conseil communautaire a procédé à un second arrêt du projet de PLU et dressé le bilan de la concertation.

Les avis émis par les PPA lors du second arrêt du projet, notamment l'avis conforme de l'Etat, étant à nouveau de nature à remettre en cause le plan de zonage, la commune de Marcoux a exprimé, par délibération du 17 juillet 2019, sa volonté de ne pas poursuivre la procédure d'élaboration du PLU et de rester soumise au règlement national d'urbanisme. Cette décision a été actée par délibération du conseil municipal le 17 juillet 2019.

Monsieur Pierre VERDIER souhaite remercier le Président d'avoir bien accepté de rajouter ce point à l'ordre du jour de cette séance. Néanmoins il regrette les contraintes soulevées par l'Etat car il y a eu un travail colossal sur le PLU de Marcoux.

Monsieur le vice-président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de ne pas poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Marcoux ;
- charger Monsieur le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités se rapportant à cette décision, et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;
- dire que conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Marcoux et à la communauté d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

- autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole pour évoquer les derniers points.

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT: Lecture est faite des décisions N°526 à 640 /2019 : celles-ci sont approuvées par 116 voix pour.

- INFORMATIONS :

Monsieur le Président annonce que la facturation de l'ADS est décalée au 1^{er} janvier 2020 au lieu du 1^{er} juillet 2019 comme initialement prévu.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le **mardi 12 novembre 2019 à 19h30**.

La séance est levée 21 heures 30.